



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 68

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À LA  
FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

---

**Avis de motion donné le 13 juin 2011  
Adopté le 27 juin 2011  
En vigueur le 30 juin 2011**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir une délégation, au directeur, à l'adjointe à la direction et au directeur de la Division acquisitions biens et services du Service des approvisionnements, du pouvoir de former un comité de sélection visé à l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services professionnels.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 68**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À LA FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la délégation de pouvoirs*, R.C.A.1V.Q. 2, est modifié par l'insertion, après l'article 8, du suivant :

« **8.1.** Le conseil délègue, au directeur, à l'adjointe à la direction et au directeur de la Division acquisitions biens et services du Service des approvisionnements, le pouvoir de former un comité de sélection visé à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services professionnels. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir une délégation, au directeur, à l'adjointe à la direction et au directeur de la Division acquisitions biens et services du Service des approvisionnements, du pouvoir de former un comité de sélection visé à l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services professionnels.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*